



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/567)]

56/208. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999 et 55/208 du 20 décembre 2000,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des progrès enregistrés récemment dans les divers programmes et activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté et que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

Notant également que le plus gros des ressources versées à l'Institut va au Fonds de dons à des fins spéciales et non au Fonds général, et soulignant qu'il faut remédier à ce déséquilibre,

Notant en outre que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres et qu'à des organismes analogues des Nations Unies installés à Genève ne sont facturés ni loyers ni frais d'entretien,

Se félicitant des décisions que le Secrétaire général a prises d'assurer la continuité dans la direction de l'Institut et d'attribuer au poste de directeur général le rang approprié, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

¹ A/56/615.

Réitérant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation, fondée sur une stratégie cohérente et bien conçue et sur une répartition rationnelle des tâches entre les institutions et organes concernés ;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat ;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés ;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation, et à cet égard souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays ;

5. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer d'assurer une répartition géographique équitable et la transparence lors de l'élaboration des programmes ainsi qu'en ce qui concerne l'emploi d'experts, et à cet égard souligne que les cours de l'Institut devraient être axés essentiellement sur les questions de développement ;

6. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revoir leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut ;

7. *Demande* aux pays développés, qui participent de plus en plus aux programmes de formation à New York et à Genève, de verser des contributions au Fonds général ou, s'ils en versent déjà, de les augmenter ;

8. *Engage* le Conseil d'administration de l'Institut à continuer de s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut sur le plan financier, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général ;

9. *Engage également* le Conseil d'administration à envisager de varier davantage les lieux où se tiennent les manifestations organisées par l'Institut, en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales, afin de favoriser une plus grande participation et de réduire les coûts ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de préciser la raison pour laquelle l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ne bénéficie pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, comme l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, et de présenter des propositions sur les moyens d'exonérer l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du paiement des loyers et des charges qui lui sont facturés, ou de les réduire afin d'atténuer ses difficultés financières présentes, lesquelles sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer des taux commerciaux ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'état des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de sa situation financière, ainsi que de l'utilisation de ses services par les États Membres.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*